

Les titres offerts dans les présentes n'ont pas été ni ne seront inscrits en vertu de la loi des États-Unis intitulée Securities Act of 1933, en sa version modifiée (la « Loi de 1933 »), ni en vertu des lois sur les valeurs mobilières d'un État des États-Unis. Le présent avis de placement de droits (l'« avis ») ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat des titres offerts dans les présentes aux États-Unis, et les titres offerts dans les présentes ne peuvent être offerts ni vendus aux États-Unis ou à une personne se trouvant aux États-Unis ou à une personne des États-Unis ou pour le compte ou au profit d'une telle personne, sauf s'ils sont inscrits aux termes de la Loi de 1933 et des lois sur les valeurs mobilières d'un État applicables ou conformément à une dispense de ces obligations d'inscription, comme il est indiqué dans les présentes. Les expressions « États-Unis » et « personne des États-Unis » ont le sens qui est attribué respectivement aux expressions United States et U.S. person dans le Regulation S pris en application de la Loi de 1933.

Avis aux porteurs de titres

Le 7 novembre 2025

ASCOT RESOURCES LTD.

Le présent avis a pour but d'aviser les porteurs d'actions ordinaires (les « **actions ordinaires** ») d'Ascot Resources Ltd. (la « **Société** ») dans les territoires admissibles d'un placement de droits (les « **droits** ») projeté de la Société (le « **placement de droits** »).

Les mentions dans le présent avis des termes « **nous** », « **nos** » et « **notre** » et d'expressions similaires s'entendent de la Société. Les mentions dans le présent avis des termes « **vous** », « **vos** » et « **votre** » et d'expressions similaires s'entendent des porteurs des actions ordinaires de la Société. Sauf indication contraire, le symbole « **\$** » et le terme « **dollars** » s'entendent des dollars canadiens.

À l'heure actuelle, nous disposons d'un fonds de roulement suffisant pour cinq mois, dans l'hypothèse où le financement provisoire (défini dans la notice de placement de droits de la Société (la « notice »)) est réalisé. Il faut que 100 % du placement de droits soient souscrits afin que nous soyons en mesure de réunir suffisamment de fonds pour demeurer en activité pendant 12 mois.

Veillez vous reporter à l'information présentée à la rubrique « *Emploi des fonds disponibles* » de la notice. L'emploi que nous projetons de faire des fonds pour les 12 prochains mois prévoit la réalisation d'un regroupement d'actions (défini dans la notice) à raison de 50 : 1, d'un financement provisoire et d'un placement privé (défini dans la notice). Le regroupement d'actions à raison de 50 : 1 et le placement privé sont assujettis à l'examen et à l'approbation de la Bourse de croissance TSX.

Si la clôture à l'égard d'un montant important du placement privé prévu n'a pas lieu, la Société sera tenue d'intenter une procédure en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (la « LACC »).

1. Qui peut participer au placement de droits?

Chaque porteur de nos actions ordinaires en circulation à la fermeture des bureaux le 18 novembre 2025 (la « **date de clôture des registres** ») qui réside dans une province ou un territoire du Canada (les « **territoires admissibles** ») peut participer à l'offre de droits.

2. Qui est habilité à recevoir des droits?

Les droits ne sont offerts qu'aux actionnaires qui résident dans des territoires admissibles (les « **porteurs admissibles** »). Les actionnaires seront réputés résider à l'adresse inscrite, à moins que le contraire ne soit démontré à notre satisfaction. Ni le présent avis ni la notice ne sauraient être considérés comme un placement des droits, et les actions visées par les droits pouvant être émises à l'exercice des droits ne sont pas offertes en vente dans un territoire à l'extérieur des territoires admissibles ou à des actionnaires qui résident dans un autre territoire que les territoires admissibles (les « **porteurs non admissibles** »). Les porteurs non admissibles qui sont des personnes des États-Unis peuvent participer dans les circonstances décrites dans la notice.

Les droits ou les actions visées par les droits n'ont pas été ni ne seront inscrits en vertu de la Loi de 1933 ni en vertu des lois sur les valeurs mobilières d'un État des États-Unis. Ni l'avis ni la notice ne constituent une offre de vente ou une sollicitation d'une offre d'achat de droits aux États-Unis, et les droits et les actions

visées par les droits ne peuvent être offerts ni vendus aux États-Unis ou à une personne se trouvant aux États-Unis ou à une personne des États-Unis ou pour le compte ou au profit d'une telle personne, sauf s'ils sont inscrits aux termes de la Loi de 1933 et des lois sur les valeurs mobilières d'un État des États-Unis applicables ou conformément à une dispense de ces obligations d'inscription, comme il est indiqué dans les présentes. Les expressions « **États-Unis** » et « **personne des États-Unis** » ont le sens qui est attribué respectivement aux expressions *United States* et *U.S. person* dans le *Regulation S* pris en application de la Loi de 1933.

Les porteurs non admissibles ne recevront pas de certificat de droits (défini dans les présentes). Si des porteurs non admissibles ne convainquent pas la Société qu'ils sont admissibles à participer au placement de droits au plus tard à 17 h (heure de Toronto) le 5 décembre 2025 ou à une autre date déterminée par la Société, leurs droits ne pourront être exercés.

Les autres droits non exercés à 17 h (heure de Toronto) le 12 décembre 2025 (l'« **heure d'expiration** ») seront nuls et non avenue.

3. Combien de droits sont placés?

Nous plaçons un total de 1 487 151 720 droits aux porteurs admissibles.

4. Combien de droits recevrez-vous?

Nous offrons à chaque porteur admissible un droit pour chaque action ordinaire qu'il détient à la date de clôture des registres.

5. À quoi chaque droit vous donne-t-il droit?

Chaque droit vous permet de souscrire une action ordinaire de la Société (une « **action visée par les droits** ») en contrepartie de 0,01 \$ par action visée par les droits (le « **privilège de souscription de base** »). Les porteurs admissibles doivent exercer un (1) droit pour acquérir une (1) action visée par les droits. Aucune fraction d'action visée par les droits ne sera émise. Tout droit fractionnaire permettant de souscrire les actions visées par les droits décrites dans les présentes sera arrondi au nombre entier inférieur le plus près d'actions ordinaires, et aucune contrepartie en espèces ou autre ne sera versée en compensation.

Si vous exercez intégralement votre privilège de souscription de base, vous aurez également le droit de souscrire proportionnellement des actions visées par les droits (les « **actions visées par les droits additionnelles** ») qui n'auront par ailleurs pas été souscrites, le cas échéant, aux termes du privilège de souscription de base (le « **privilège de souscription additionnelle** »).

Le porteur admissible qui exerce ses droits doit joindre le paiement par chèque visé, traite bancaire ou mandat libellé en monnaie canadienne à l'ordre de Services aux investisseurs Computershare inc.

6. De quelle façon vos droits vous seront-ils acheminés?

Porteurs admissibles inscrits – Si vous êtes un porteur inscrit d'actions ordinaires dans un territoire admissible, un certificat (le « **certificat de droits** ») représentant le nombre total de droits cessibles auxquels vous avez droit à la date de clôture des registres accompagne le présent avis.

Porteurs admissibles véritables – Vous êtes un porteur admissible véritable si vous détenez vos actions ordinaires par l'intermédiaire d'un courtier en valeurs mobilières, d'une banque ou d'une société de fiducie ou d'un autre adhérent (chacun, un « **adhérent** ») au système d'inscription en compte administré par Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« **CDS** »). Le nombre total de droits auxquels tous les porteurs admissibles véritables ont droit à la date de clôture des registres sera émis à CDS et sera déposé auprès de CDS après la date de clôture des registres. Nous prévoyons que chaque porteur admissible véritable recevra une confirmation du nombre de droits qui lui aura été émis de la part de son adhérent conformément aux pratiques et aux procédures de cet adhérent. CDS sera chargée d'établir et de tenir les inscriptions en compte pour les adhérents détenant des droits.

7. À quel moment et de quelle manière pouvez-vous exercer vos droits?

Si vous êtes un porteur admissible inscrit qui reçoit un certificat de droits, vous devez remplir et remettre le formulaire de souscription de droits ci-joint au plus tard à l'heure d'expiration.

Si vous êtes un porteur admissible véritable, vous devez faire le nécessaire pour que les droits soient exercés, transférés ou souscrits par l'intermédiaire de votre adhérent au plus tard à l'heure d'expiration ou avant si votre adhérent vous le demande. Nous prévoyons que chaque porteur admissible véritable recevra un avis d'exécution de l'émission ou de la souscription, selon le cas, de la part de leur adhérent par l'intermédiaire duquel les droits sont émis conformément aux pratiques et aux politiques de cet adhérent.

Si vous êtes un porteur admissible véritable par l'intermédiaire d'un adhérent à CDS et que vous souhaitez exercer votre privilège de souscription additionnelle, vous devez remettre votre paiement et vos instructions à l'adhérent dans un délai suffisant avant l'heure d'expiration pour permettre à l'adhérent d'exercer dûment le privilège de souscription additionnelle en votre nom.

8. Quelles sont les étapes à suivre par la suite?

Le présent avis contient des renseignements essentiels sur la Société. Vous trouverez plus de détails dans notre notice. Pour en obtenir un exemplaire, consultez le profil de la Société à l'adresse www.sedarplus.ca ou www.ascotgold.com, ou communiquez avec le représentant de votre courtier ou avec Stephanie Sharma au 778-873-0311 ou au ssharma@ascotgold.com. Pour prendre une décision éclairée, vous devriez lire la notice ainsi que le dossier d'information continue de la Société.

Le 7 novembre 2025

(signé) « Christopher Park »

Christopher Park, chef des finances par intérim
Ascot Resources Ltd.